

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 07 mars, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 1 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Monsieur Pierre LECLERC,  
Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,  
Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN,  
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Virginie PRADAL à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0031 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE PROPOSÉE PAR LE CIG POUR LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 826-2, L. 826-3 et L. 826-7 ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-17 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 16 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2020-70 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-5 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 19 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

Vu le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et les agents de la collectivité concernés par le dispositif ci-joint en annexe ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022DELIB0093 du 15 décembre 2022 portant approbation de la convention tripartite en vigueur en 2022,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel communal » du 28 février 2024 ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR), introduite par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifiant le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C, une convention tripartite doit être établie entre l'agent bénéficiaire, la collectivité, et le CIG, en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé ;

Considérant que la période de préparation au reclassement s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade ;

Considérant que la période de préparation au reclassement vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement en lui permettant de bénéficier de conseils en évolution professionnelle, de formations et d'un accompagnement dans sa réorientation ;

Considérant que la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019 susvisée prévoit la création d'une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées proposant différents niveaux d'intervention ;

Considérant que la convention tripartite entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement ;

Considérant qu'à compter de la signature de la convention tripartite, toutes les parties s'engagent à remplir leurs obligations respectives qui donneront lieu à plusieurs évaluations durant la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant qu'un premier niveau d'intervention gratuit inclut un temps de remobilisation de l'agent, un module de connaissance des métiers territoriaux et un entraînement à des candidatures et entretiens ;

Considérant qu'un deuxième niveau d'intervention constitué d'un conseil en orientation professionnelle dont le prix est fixé sur devis (100€/heure nets) et d'un accompagnement individualisé adapté dont le prix est fixé sur devis (100 €/heure nets) ;

Considérant qu'un troisième niveau d'intervention gratuit inclut un accompagnement de la collectivité dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP pour certains agents présentant un handicap spécifique et nécessitant un accompagnement externe ;

Considérant que la convention tripartite pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, en cas de reclassement de l'agent mais également à l'initiative de l'autorité territoriale ou du CIG et sans préavis en cas de manquement caractérisé de l'agent à ses obligations ;

Considérant qu'il convient, aux fins de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, d'approuver le recours à des conventions tripartites entre les agents de la collectivité concernés par le dispositif de la période de préparation au reclassement, la collectivité et le CIG et, à cet effet, d'autoriser le Maire à signer les conventions individuelles élaborées sur le modèle de convention-cadre joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le modèle de convention tripartite, celui-ci ayant évolué ;

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le modèle de convention-cadre tripartite tel qu'annexé à la présente délibération à conclure, pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, entre chaque agent concerné par le dispositif, la collectivité et le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la Région Ile-de-France ;

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer les conventions individuelles ainsi que tout document s'y afférant ;

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses associées seront inscrites pour un montant correspondant aux tarifs communiqués.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 11 mars 2024

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



## CONVENTION DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG Petite Couronne  
N° 2023-71 du 29 novembre 2023

### ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile de France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n°2020-43 du 3 novembre 2020 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Ci-après désigné le CIG Petite Couronne,

### ET

La/Le "*collectivité/établissement*",  
représenté(e) par son "*Maire/Président*", "*Monsieur/Madame ...*".

Ci-après désignée la collectivité,

### ET

*Monsieur ou Madame* .....,  
*Grade :*

Ci-après désigné l'agent,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.826-2, L.826-3 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 24 septembre 2019, portant adoption de la convention-type de période de préparation au reclassement et adoption des tarifs,

Vu la délibération n°2020-70 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 24 novembre 2020, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement et actualisation des tarifs,

Vu la délibération n°2021-5 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 19 janvier 2021, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement et actualisation des tarifs,

Vu la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

Vu la délibération n°2023-71 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 29 novembre 2023, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

*Vu la délibération du conseil municipal / de territoire / d'administration en date du ...*

*Vu l'arrêté en date du ... de l'autorité territoriale plaçant Monsieur / Madame ... en situation de période de préparation au reclassement,*

**Le cas échéant, indiquer soit :**

*Considérant que l'avis du conseil médical en date du ... déclarant l'agent inapte aux fonctions de son grade sans être inapte à toute activité, reçu le..., acte du début de la période de préparation au reclassement (sauf si l'agent est dans une situation permettant de faire démarrer la période de préparation au reclassement à une autre date)*

*Considérant l'information de l'agent de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement,*

*Considérant que l'agent n'a pas renoncé au bénéfice de la période de préparation au reclassement,*

**OU**

*Considérant la saisine du conseil médical en date du... et le courrier de Monsieur / Madame ... en date du... demandant le bénéfice de la période de préparation au reclassement à compter de la sollicitation de l'avis du conseil médical.*

**Le cas échéant, ajouter :**

*Considérant que la date de début de la période de préparation au reclassement peut être reportée par accord entre le fonctionnaire, l'autorité territoriale et le président du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France dans la limite d'une durée maximale de deux mois et qu'accord est donné en ce sens pour que la période de préparation au reclassement débute le...*

**OU**

*Considérant que lorsque l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L.631-6 à L.631-9 du code général de la fonction publique (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant*

*en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) lors de la saisine du conseil médical ou de la réception par l'autorité territoriale ou le président du centre de gestion de son avis, la période de préparation au reclassement débute à compter de la reprise des fonctions de cet agent et que l'agent a bénéficié d'un congé... (indiquer le type de congés) du... au..., la période de préparation au reclassement débute le...*

*Considérant la transmission pour information au médecin du travail du projet de convention de période de préparation au reclassement en date du ...,*

## **PRÉAMBULE**

La présente convention permet à l'agent de bénéficier d'une période de préparation au reclassement. Elle s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 Objet de la convention**

Le CIG Petite Couronne, la collectivité et l'agent concluent une convention en vue de la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement pour l'agent. Cette période a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé, au sein ou hors de sa collectivité ou de son établissement public d'affectation.

### **Article 2 Notification du projet de la convention**

Le projet de convention est notifié à l'agent, par son autorité territoriale au plus tard dans un délai de 2 mois après le début de la période de préparation au reclassement.

A compter de sa notification, l'agent dispose d'un délai de 15 jours pour signer la convention. L'agent qui ne signe pas cette convention dans ce délai imparti, est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

### **Article 3 Date d'effet et durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement.

La période de préparation au reclassement prend effet : *(cocher la case correspondante et compléter)*

- A compter de la réception de l'avis du conseil médical, soit le ..., pour une durée de ... (1 an maximum).*

- Sur demande de l'agent, à compter de la date à laquelle l'avis du conseil médical a été sollicité, soit le... pour une durée de ... (1 an maximum).  
Dans ce cas, si le conseil médical rend un avis d'aptitude, l'autorité territoriale ou le président du CIG Petite Couronne peut mettre fin à la période de préparation au reclassement.*
- A compter du..., date à laquelle la période de préparation au reclassement a été reportée par accord pris entre l'agent, l'autorité territoriale et le président du CIG Petite Couronne (report possible dans la limite d'une durée maximale de deux mois), pour une durée de ... (1 an maximum).  
L'agent est maintenu en position d'activité pendant cette période de report.*
- A compter de la reprise des fonctions de l'agent lorsqu'il est en congés pour raison de santé, en congé pour invalidité temporaire imputable au service, en congé de maternité, ou dans l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) lors de la saisine du conseil médical ou de la réception de l'avis du conseil médical, soit le... pour une durée de ... (1 an maximum).*

Dans l'hypothèse où la période de préparation au reclassement serait d'une durée inférieure à un an, elle peut être renouvelée sur décision expresse de l'autorité territoriale et de l'agent sans pouvoir dépasser une durée cumulée d'un an.

La période de préparation au reclassement prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté. A l'issue, l'agent qui a présenté une demande de reclassement est maintenu en position d'activité jusqu'à la date à laquelle celui-ci prend effet, dans la limite d'une durée maximale de 3 mois.

Lorsqu'au cours de la période de préparation au reclassement, l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), la date de fin de la période de préparation au reclassement, est reportée de la durée de ce congé.

#### **Article 4**

#### **Contenu et modalités de la préparation au reclassement**

La collectivité désigne une personne « référente » chargée de recevoir l'agent et de l'informer tout au long du dispositif.

La période de préparation au reclassement peut s'articuler autour de plusieurs phases, en fonction des besoins et de la situation :

##### **1. Remobilisation de l'agent**

Actions menées par la collectivité (obligatoire)

- 
- 
-

Proposition du CIG Petite Couronne

Conseils à la collectivité

## **2. Connaissance des métiers**

Actions menées par la collectivité (obligatoire)

-  
-  
-

Propositions du CIG Petite Couronne

En collectif, présentation des métiers de la fonction publique territoriale au *CIG Petite Couronne* (date et horaires indiqués ultérieurement par le CIG Petite Couronne)

## **3. Accompagnement du projet professionnel**

Actions menées par la collectivité

-  
-  
-

Proposition du CIG Petite Couronne

\*Conseil en Orientation Professionnelle :

3 entretiens espacés d'une semaine ou 2 semaines + une rencontre de restitution auprès de la collectivité.

- ✓ analyse et synthèse du parcours : formation, parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent
- ✓ compétences/manques repérés
- ✓ étude approfondie de postes, mesure des écarts
- ✓ à partir de pistes réalistes, préconisations de formations, d'environnement de travail, et de postes adaptés

\*Accompagnement individualisé adapté

Entretiens individualisés, au CIG Petite Couronne, adaptés en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent (sur devis) :

- Analyse et synthèse du parcours de l'agent
- Evaluation des compétences
- Définition de postes cibles
- Préconisation de formation(s)
- Travail sur les annonces, recherches de postes et envoi d'annonces, aide à la rédaction de CV et lettres de motivation, simulations d'entretien

\*Cf. grille tarifaire à l'art.6



#### **4. Entraînement pour candidatures et entretiens**

Actions menées par la collectivité

- 
- 
- 

Proposition du CIG Petite Couronne :

- En collectif, Atelier CV et lettres de motivation (*date et horaires indiqués ultérieurement par le CIG Petite Couronne*) et Atelier entretiens de recrutement (*date et horaires indiqués ultérieurement par le CIG Petite Couronne*)

#### **5. Accompagnement spécifique**

\* Un accompagnement par des prestataires externes peut être prévu pour des agents présentant des handicaps spécifiques nécessitant une expertise externe. Cet accompagnement fait l'objet d'une préconisation du médecin du travail.

Dans ce cas, le CIG Petite Couronne accompagne la collectivité, tant dans la sollicitation de ces prestataires que dans la demande de remboursement auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

\*Cf. grille tarifaire art. 6

### **Article 5 Obligations des parties**

L'agent s'engage à :

- Participer à l'ensemble des réunions, ateliers et rendez-vous sur toute la durée du dispositif
- Se montrer assidu et impliqué dans les formations et périodes d'observation et/ou d'immersion mises en place dans le cadre de la présente convention
- Se rendre sur les sites et lieux de travail convenus avec l'employeur
- Faire en sorte et se donner les moyens de réussir sa transition professionnelle vers le reclassement
- Faire une demande de reclassement au plus tard à l'issue de la période de préparation au reclassement

En outre, l'agent en période de préparation au reclassement est placé en position d'activité et est soumis aux mêmes droits et obligations que tout agent public.

Le CIG Petite Couronne s'engage à :

- Mettre en œuvre les interventions conformément à la convention
- Conseiller la collectivité et l'agent sur le dispositif.

La collectivité s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens pour permettre à l'agent de réussir sa transition professionnelle vers le reclassement
- Rechercher un poste de reclassement à l'agent, en lien avec le CIG Petite Couronne, tout au long de la période de préparation au reclassement.
- Informer par courrier le CIG Petite Couronne des congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un

congé pour maternité ou pour l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) dont bénéficient l'agent en cours de période de préparation au reclassement.

- Informer par courrier le CIG Petite Couronne si la période de préparation au reclassement a été conclue pour une durée inférieure à un an, de tout renouvellement qui ne pourra pas dépasser une durée cumulée d'un an et lui transmettre les justificatifs.

### **Article 6** **Participation financière de la collectivité**

	<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>
Remobilisation	Conseils à la collectivité	Inclus
Connaissances des métiers	En collectif : Présentation des métiers de la FPT	Inclus
Entraînement pour candidatures et entretiens	En collectif : Atelier CV et lettres de motivation et Atelier entretiens de recrutement	Inclus
Conseil en Orientation Professionnelle	3 entretiens espacés d'une semaine ou 2 semaines + une rencontre de restitution auprès de la collectivité.  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ analyse et synthèse du parcours : formation, parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent</li> <li>✓ compétences/manques repérés</li> <li>✓ étude approfondie de postes, mesure des écarts</li> <li>✓ à partir de pistes réalistes, préconisations de formations, d'environnement de travail, et de postes adaptés</li> </ul>	Sur devis (100 €/heure nets)
Accompagnement individualisé adapté	Entretiens individualisés au CIG Petite Couronne, adaptés en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent.	Sur devis (100 €/heure nets)
Accompagnement spécifique	Accompagnement dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHP	Inclus

### **Article 7** **Evaluation et modification**

La mise en œuvre du projet de préparation au reclassement fait l'objet d'une évaluation en cours de dispositif et d'une évaluation à l'issue du dispositif.

A l'occasion de l'évaluation en cours de dispositif, le contenu, la durée, et les modalités de mise en œuvre du projet peuvent, le cas échéant, être modifiés, en accord avec l'agent.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une information écrite communiquée aux trois parties. En cas de modification substantielle ou après avis du conseil médical des termes de la présente convention, concernant le contenu, la durée

ou les modalités de mise en œuvre du projet, un avenant sera signé par l'ensemble des parties et annexé à la convention.

### **Article 8** **Résiliation de la convention**

La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis :

- en cas de reclassement de l'agent.
- à l'initiative de l'autorité territoriale ou du CIG Petite Couronne, en cas de manquement caractérisé de l'agent à ses obligations.

Lorsque la période de préparation au reclassement a débuté à compter de la date à laquelle l'avis du conseil médical a été sollicité, et que ce dernier rend par la suite un avis d'aptitude, l'autorité territoriale ou le président du CIG Petite Couronne pourra mettre fin à la période de préparation au reclassement.

Toute résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties.

### **Article 9** **Convention, avenants et annexes**

La convention, ses avenants et annexes constituent un tout indivisible.

### **Article 10** **Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<b>Pour l'agent,</b>	<b>Pour la collectivité,</b>	<b>Pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,</b>



**ANNEXE  
A LA CONVENTION DE PERIODE  
DE PREPARATION AU RECLASSEMENT**

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG Petite Couronne  
N° 2023-71 du 29 novembre 2023

**PERIODE D'OBSERVATION/D'IMMERSION DE M. ou MME ..... ..**

**Collectivité d'origine :**

**Poste d'origine :**

**Collectivité ou établissement d'accueil :**

**Intitulé du poste/de la mission :**

**Date de démarrage de la période d'observation/d'immersion :**

**Date de fin de la période d'observation/d'immersion :**

**Service d'accueil :**

**Missions confiées :**

--

**Horaires de travail :**

**Personne référente au sein de la DRH :**

**Personne référente au sein du service d'accueil :**

**Modalités d'évaluation :**

--

**Signatures**

L'agent,	La collectivité/ Etablissement d'origine,	La structure d'accueil,	Le CIG Petite Couronne,
----------	-------------------------------------------------	----------------------------	----------------------------